

BVGer D-1986/2023 vom 19. April 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-04-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1986_2023

FR: TAF D-1986/2023 du 19 avril 2023

IT: TAF D-1986/2023 del 19 aprile 2023

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi (procédure Dublin - art. 31a al. 1 let. b LAsi)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont tenues d'informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités de l'Etat d'accueil sur les éventuelles spécificités médicales du cas d'espèce.

E. 3

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, s'élevant à 750 francs, sont supportés par A._____. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Dit arrêt est adressé au recourant, ainsi qu'au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.